

Ville de Fleury-les-Aubrais



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024

Délibération n°2024\_050

### 18) Rémunération des agents participants aux élections européennes

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mai, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 mai 2024** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

#### Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

#### Absente avec pouvoir :

Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION)

Mme Evelyne PIVERT remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 35  
Présents : 34  
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

## RESSOURCES HUMAINES

### 18) Rémunération des agents participants aux élections européennes

#### **M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

A l'occasion des élections européennes qui se dérouleront le 9 juin 2024, la Ville fait appel à du personnel municipal pour assurer les missions liées à l'organisation de ces scrutins.

Il est fait appel à du personnel municipal pour assurer :

- la fonction de coordinateur centralisateur ;
- l'aide à l'organisation matérielle du bureau de vote par des référents élections ;
- l'installation/désinstallation des bureaux de vote ainsi que l'organisation logistique globale.

Pour l'organisation de ce scrutin, il est prévu 15 bureaux de vote sur la commune.

Pour les missions d'installation/désinstallation des bureaux de vote et d'organisation logistique globale, les agents peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). L'indemnité est calculée sur cette base par référence à l'indice de rémunération qu'ils détiennent et considérant le nombre d'heures de travail effectuées.

Pour la tenue des bureaux de vote et du bureau centralisateur, il est proposé d'indemniser les agents sur la base d'un forfait. Le montant de ces indemnités forfaitaires est donc fixé par journée de scrutin de la façon suivante :

- 265 € bruts pour les référents élections de bureaux de vote percevant l'indemnité forfaitaire ;
- 408 € bruts pour les coordinateurs de bureau percevant l'indemnité forfaitaire.

Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les arrêtés ministériels des 27 février 1962 et 14 janvier 2002,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 17 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- accepte le principe de cette indemnisation du personnel participant aux travaux liés aux élections européennes,

- adopte les montants visés ci-dessus qui correspondent à un tour de scrutin.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **28 MAI 2024**

Publié le : **31 MAI 2024**

Fleury-les-Aubrais, le 28 mai 2024



Pour la Maire,

la Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20240527-DEL2024\_050-DE



## Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

